

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 13 Décembre 2022

Délibération N° 2022-43

L'an deux mille vingt deux et le 13 Décembre à 17h30 s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme NEIL Véronique, Maire, le Conseil Municipal de la Commune de POUZOLS Hérault.

Etaient présents: Francis RICARD, Marie-Pierre FLAMBARD, Jean-Noël SATGER, Jérôme CASTRO, Clément BRENGUES, Morgan AIGOUY, Alain LAHELLEC, Patrick FLEITH, Myriam DOMERGUE, Christine HOULES, Catherine CAGNEAUX

Etaient absents excusés: Pascal BAUDON (a donné pouvoir à Francis RICARD) Myriam DOMERGUE (a donné pouvoir à Véronique NEIL), Cendrine BARTHE (a donné pouvoir à Christine HOULES)

Date de la Convocation :	05/12/2022
Conseillers en exercice:	15
Présents:	12
Votants:	15 (dont 3 pouvoirs)

Objet: REVISION DES TARIFS DE LOCATION AUX PARTICULIERS DE LA SALLE DES FETES ET AMENDEMENT DU REGLEMENT

Madame la Maire RAPPELLE au Conseil Municipal que la salle des fêtes communale est mise à disposition à la location uniquement des particuliers qui résident sur la commune à titre principal ou secondaire.

Après une période de fermeture, Madame la Maire propose au conseil municipal d'ouvrir à nouveau à la location des particuliers la salle des fêtes à compter du 01/01/2023, d'en modifier le tarif de location en vigueur ainsi que des modalités de location en amendement le règlement, en ajoutant les conditions suivantes :

- **Tarifs applicables au 01/01/2023 :**
 - o Location : 300 €
 - Caution pour dégradation : 1 000 €
 - Gratuité pour les associations locales
- **Fréquence mensuelle de location privée : 1 week-end sur 2**
- **Mise en place d'une heure de fin de location nocturne : 01h00**

Le Conseil municipal de la commune de POUZOLS,

APRES EN AVOIR DELIBERE, le quorum étant atteint, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE

à compter du 01/01/2023,

- De fixer, les tarifs de location de la salle des fêtes pour les résidents de Pouzols à titre privé comme suit : Location: 300 € / Caution pour dégradation : 1 000 €
- De conserver la gratuité pour les associations et organismes publics partenaires ;
- De mettre en place une fréquence mensuelle de locations privées à 1 week-end sur 2,
- De fixer une fin nocturne de location à 1h00.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Transmission au représentant de l'Etat Le

Le Maire

